



WITTELSHEIM

Direction générale
AO

**ARRETE N°792/2022
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LORS DE LA CELEBRATION DU 75ème ANNIVERSAIRE
DU JUMELAGE BERRY-ALSACE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont strictement interdits le dimanche 25 septembre 2022 à partir de 10h00 à 13h00 sur :

- **le parvis de la mairie** (rue d'Ensisheim)
- **le parking du Monument aux Morts** (rue de Mulhouse)

La méconnaissance de ces dispositions est susceptible d'entraîner la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera exceptionnellement autorisée pour les véhicules de l'organisation, des forces de l'ordre et des secours.

Article 3 : La circulation sera bloquée temporairement lors de la formation du cortège selon l'itinéraire suivant à l'aller :

- Parvis de la mairie
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Champs
- Rue de Mulhouse, jusqu'au Monument aux Morts.

Pour le retour, l'itinéraire emprunté se fera en sens inverse.



WITTELSHEIM

Article 4 : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 16/09/2022

Le Maire,



Yves GOEPFERT.